

# Conseil départemental

**TÉLÉASSISTANCE**

**31**

PERSONNES ÂGÉES  
PERSONNES HANDICAPÉES



**Agir  
pour vous !**



Avec un budget annuel de plus de 164 millions d'euros, le Conseil départemental de la Haute-Garonne est pleinement mobilisé pour répondre aux besoins des personnes âgées.

Le soutien à domicile constitue un axe important de la politique du Département, dans le cadre des orientations définies par les schémas départementaux 2019-2023 en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Pour que chacun vive au mieux le grand âge, le Conseil départemental s'appuie sur le développement des technologies au service du bien vieillir et propose aujourd'hui une évolution du dispositif de Téléassistance. Ce dispositif d'écoute gratuit est une politique volontariste du Conseil départemental. Son évolution permet d'adapter les services rendus au plus près de vos besoins.

Par ailleurs, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), dont le Conseil départemental a également la charge, fournit l'appui nécessaire pour que, à domicile comme en établissement, les seniors aient accès aux services qui leur sont devenus indispensables. Il en est de même des transports de proximité, des chèques de solidarité, de l'aide sociale, des haltes-répét, de l'accueil familial.

Ces dispositifs, toujours personnalisés et ajustés en fonction de l'évolution des pathologies, des progrès médicaux et techniques, contribuent à sécuriser le maintien à domicile, renforcer le lien social, lutter contre l'isolement et apporter un soutien psychologique aux personnes âgées et à leurs familles. C'est ce défi de la solidarité que nous relevons avec nos professionnels sociaux, médico-sociaux et de santé présents sur tout le territoire, notamment dans les Maisons de Solidarité, avec nos partenaires institutionnels et associatifs, avec les établissements d'accueil, mais aussi avec vous.

**GEORGES MÉRIC**  
Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne



« Plaçant l'humain et la solidarité au cœur de son action, le Conseil départemental est fortement engagé pour améliorer le quotidien des personnes vivant le grand âge ou le handicap. Cet engagement déjà conséquent a été amplifié par le vote en 2018 des schémas départementaux 2019-2023 en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Avec ces nouvelles feuilles de route, le Conseil départemental se donne les moyens d'agir pour une société inclusive et pour continuer d'accompagner les personnes dans leurs projets et leurs parcours de vie. »

**VÉRONIQUE VOLTO**  
Vice-Présidente  
chargée de l'action sociale : Séniors

**ALAIN GABRIELI**  
Vice-Président  
chargé de l'action sociale : Handicap

## SOMMAIRE

<b>La solidarité au bout du fil</b> .....	p.3
<b>Comment fonctionne la téléassistance</b> .....	p.4
<b>La téléassistance classique</b> .....	p.5
<b>Des formules complémentaires adaptées aux besoins de chacun</b> .....	p.6
<b>Les conditions pour bénéficier gratuitement de la téléassistance 31</b> .....	p.8
<b>Comment faire la demande de la téléassistance 31 ?</b> .....	p.8
<b>Les Maisons des solidarités en Haute-Garonne</b> .....	p.9

# LA SOLIDARITE AU BOUT DU FIL

Une chaîne de solidarité s'organise rapidement  
pour vous apporter confort et réconfort,  
en toute sécurité.

Une télécommande vous permet d'alerter à distance  
la centrale d'écoute

**24 HEURES SUR 24**  
**7 JOURS SUR 7**



Lorsque vous avez  
besoin d'aide,  
vous appuyez sur  
votre émetteur

Vous êtes mis en  
relation avec notre  
centrale d'écoute  
et d'assistance

En cas de besoin,  
nous contactons vos  
proches et/ou les  
services de secours

# COMMENT FONCTIONNE LA TELEASSISTANCE ?

## A votre domicile,

Vous serez équipé d'un système simple :

- Un transmetteur placé près de votre téléphone fixe ;
- Une télécommande ultra légère (sous forme de pendentif ou de bracelet) vous permet par simple pression d'alerter à distance la centrale d'écoute. Des déclencheurs spécifiques handicap peuvent être proposés.

## A la centrale d'écoute,

Une plateforme de réception d'appels informatisée permet à des chargés d'écoute et d'assistance de vous identifier immédiatement, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

**Dès la réception de votre signal,** la centrale d'écoute vous rappelle aussitôt :

**Si vous êtes en mesure de répondre,** nous ferons le point ensemble afin de prendre, avec vous, les dispositions nécessaires ;

**Si vous n'êtes pas en mesure de répondre,** la procédure est alors lancée.

- ▶ Le(s) contact(s) inscrit(s) dans votre dossier sont appelés : il s'agit de toute personne à proximité géographique, en mesure de se rendre à votre domicile en cas de déclenchement de la Téléassistance (enfants, petits-enfants, amis, voisins)
- ▶ Si vous n'avez pas de contact ou qu'il(s) ne répond(ent) pas, les services de secours sont mobilisés : SAMU ou pompiers
- ▶ Une fois l'intervention achevée, le référent éventuellement inscrit dans votre dossier est informé du déclenchement et des suites données. Il s'agit d'une personne qui ne peut pas participer à la procédure d'urgence mais qui souhaite être informée de son déclenchement et des suites données (enfant géographiquement éloigné)

Vous pouvez bénéficier de la téléassistance même si vous n'avez aucun contact et aucun référent. Si vous n'avez pas de contact ni de référent, vous pourrez si vous le souhaitez, bénéficier gratuitement d'une boîte à clefs pour faciliter, en cas de besoin, l'intervention.

# LA TELEASSISTANCE CLASSIQUE

**Un dispositif intégralement financé  
par le Conseil départemental  
vous n'avez rien à payer**

- ▶ **Ecoute et système d'alerte 24h/24 et 7j/7**
- ▶ **Assistance psychologique**
- ▶ **Diffusion de messages vocaux de prévention (canicule, grand froid)**



Le matériel s'adapte à toutes les configurations téléphoniques (ligne analogique, Box ADSL... ou même en cas d'absence de ligne) et tous les opérateurs.

# DES FORMULES COMPLEMENTAIRES ADAPTEES AU BESOIN DE CHACUN

**Vous pouvez bénéficier d'un large choix de dispositifs complémentaires à des tarifs très avantageux :**

- pour vous sécuriser
- pour prévenir les chutes
- pour favoriser le lien social

## Téléassistance mobile

Téléphone mobile de téléassistance disposant d'une touche SOS avec géolocalisation pour appel d'urgence (compris dans l'abonnement). Possibilité d'intégrer une 2<sup>e</sup> carte SIM pour passer des appels téléphoniques classiques.



## Détecteur de chute

En utilisant un algorithme et un capteur de pression, il peut détecter automatiquement une chute lourde.



## Chemins lumineux

Le dispositif diminue le nombre de chutes nocturnes par la sécurisation des déplacements de la chambre aux toilettes par exemple.



## Détecteur de fumée

Détecte les émanations suspectes de fumée. En cas d'anomalie, il envoie automatiquement un signal à la plateforme de téléassistance.



## Détecteur de gaz

Détecte les émanations suspectes de gaz. En cas d'anomalie, il envoie automatiquement un signal à la plateforme de téléassistance.



### Détecteur de monoxyde de carbone

Détecte les émanations suspectes de monoxyde de carbone. En cas d'anomalie, il envoie automatiquement un signal à la plateforme de téléassistance.



### Déclencheur montre contemporaine

Montre discrète au design contemporain dissimulant un déclencheur de téléassistance classique.



### Détecteur d'ouverture de porte ou de présence

Permet de repérer des situations anormales et potentiellement à risque par rapport à un rythme de vie habituel.



### Boîte à clefs

Elle met à disposition les clefs du logement de façon sécurisée en cas de besoin d'intervention d'un tiers au domicile.



### Appel de convivialité

Prestation mensuelle d'entretien téléphonique avec des chargées d'écoute et d'assistance (2 appels par mois).



### Téléassistance mobile montre

Montre connectée géolocalisée permettant de sécuriser les sorties du domicile.



# LES CONDITIONS POUR BENEFCIER GRATUITEMENT DE LA TELEASSISTANCE 31

Il suffit de remplir une des cinq conditions suivantes :

- ▶ Avoir plus de 70 ans
- ou ▶ Etre bénéficiaire de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- ou ▶ Etre bénéficiaire de la PCH (Prestation de Compensation du handicap)
- ou ▶ Avoir un taux d'invalidité de 80 % et plus
- ou ▶ Etre dans une situation de particulière fragilité \* (soins palliatifs, fin de vie..)

*\* Accès au dispositif sur avis du médecin du Conseil départemental*

## COMMENT FAIRE LA DEMANDE DE LA TELEASSISTANCE 31 ?

Vous devez compléter le coupon de demande joint à cette plaquette et le retourner, accompagné de la ou des pièce(s) justificative(s) dont la liste est précisée à la fin du coupon de demande

**le coupon est également téléchargeable en ligne sur [haute-garonne.fr](http://haute-garonne.fr)**

Dans le cadre de l'instruction administrative de votre demande, les services départementaux s'assureront de l'exactitude des informations renseignées dans le coupon de demande.

*\* Les données de votre dossier sont informatisées et soumises à la loi du 06/01/1978 qui protège les droits et libertés individuels. A ce titre, vous êtes informés que :*

- Les destinataires des informations sont les services du Conseil départemental et le service prestataire pour l'accès et le suivi dans le dispositif de la téléassistance ;
- Le destinataire des informations peut être un prestataire de service à des fins d'études et de statistiques, poursuivant un objectif d'amélioration du dispositif et d'évaluation de la politique publique ;
- Vous pouvez accéder à ces informations et les vérifier à tout moment, sur simple demande auprès du Président du Conseil départemental.



# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Direction générale adjointe des solidarités

Direction des politiques territoriales  
et des infrastructures

Service prévention, innovation,  
soutien aux aidants téléassistance 31

--

**1, boulevard de la Marquette  
31090 TOULOUSE cedex 9**

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :  
**05 34 33 32 04 - 05 34 33 32 05**  
**[www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr)**

